

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider au retour de la statue de Vélo (Chèque à l'ordre de «**Mouvman Kiltirèl Akiyo**») et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas. Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôts.

Pour les particuliers, votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

OU de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

- De l'impôt sur le revenu
- De l'impôt sur la fortune
- De l'impôt sur les sociétés

NOM/SOCIÉTÉ.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL VILLE

MAIL.....@.....

Coupon réponse à renvoyer à :

Mouvman Kiltirèl AKIYO

Cours Louis Prolongée Chauvel- 97139 Abymes. Tél: 0590 83 67 30

akiyo0352@orange.fr

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de l'association. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'association. L'association s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine culturel, pour le cas où le projet n'aboutirait pas. L'association s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt Sur la Fortune.

Signature